

## LE BRUIT

Depuis 1963, les effets du bruit sur la santé des travailleurs peuvent donner lieu à une reconnaissance en maladies professionnelles. Le bruit fait donc l'objet d'une réglementation spécifique qui vise à protéger les travailleurs contre les risques liés à une exposition professionnelle.

### LES EFFETS DU BRUIT

#### SUR L'AUDITION :

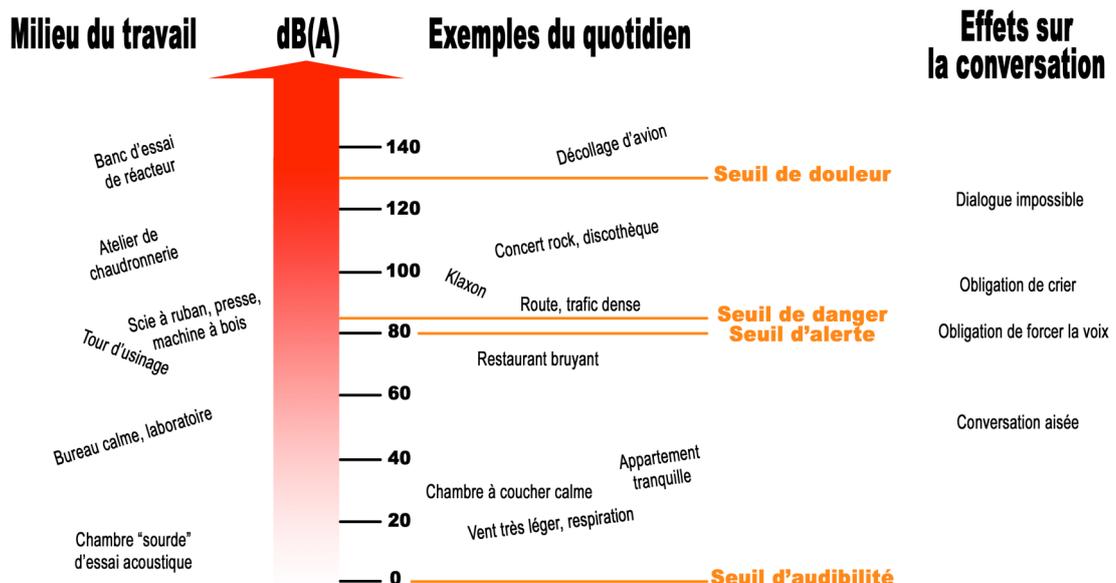
- Fatigue auditive : bourdonnements, gêne ;
- Traumatisme acoustique : perforation du tympan... ;
- Surdit  professionnelle.

#### SUR L'ORGANISME :

- Irritabilit ,
-  l vation de la tension art rielle (Hypertension),
- Troubles digestifs,
- R duction du champ visuel,
- Stress,
- Troubles du sommeil.

#### SUR LE TRAVAIL :

- Le bruit alt re la quantit  de travail effectu ,
- Perturbation de la communication,
- Difficult s de concentration,
- Fatigue,
- G ne,
- Nervosit .



## LA RÉGLEMENTATION



Le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 réglemente l'exposition des travailleurs au bruit : des **DISPOSITIONS DE PRÉVENTION SONT À PRENDRE À PARTIR DE 80 DB(A) ET SONT RENFORCÉES À PARTIR DE 85 DB(A)**. Ce décret vise à renforcer le niveau des exigences destinées à réduire les effets nocifs liés à l'exposition professionnelle au bruit.

- ◆ Art R4312-1 du Code du travail : limiter le bruit émis par les machines.
- ◆ Art R4213-5 à 4213-6 du Code du travail : obligations des maîtres d'ouvrage pour le traitement acoustique des locaux de travail dès leur conception.
- ◆ Art R4431-1 à R4437-4 du Code du travail : évaluer les risques qui subsistent et assurer efficacement la protection des travailleurs exposés au bruit.
- ◆ Art R4431-2 à R4431-4 du Code du travail : valeurs limites d'exposition professionnelle au bruit et actions associées à mettre en place.

## LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION



|                                 | Niveau d'exposition quotidienne | Niveau de pression acoustique de crête | OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR (prévues par le code du Travail)  |
|---------------------------------|---------------------------------|--|--|
| 1 <sup>er</sup> seuil d'action  | 80 dB                           | 135 dB                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à disposition de protections auditives individuelles.</li><li>• <b>Information et formation sur les risques liés au bruit.</b></li><li>• <b>Sensibilisation au port des protections auditives.</b></li><li>• <b>Mise en place d'examen audiométrique préventif par le médecin du travail</b> (Article R4434-7, R4435-2, R4436-1)</li></ul>  |
| 2 <sup>ème</sup> seuil d'action | 85 dB                           | 137 dB                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit.</li><li>• Signalisation des lieux concernés par ce niveau de bruit.</li><li>• Vérification par l'employeur du port des protecteurs auditifs (appropriés aux situations de travail et adaptées aux salariés).</li><li>• <b>Surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés à ces niveaux de bruits</b> (Article R4434-3, R4434-7, R4435-1).</li></ul> |
| Valeur limite d'exposition      | 87 dB                           | 140 dB                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Seuil à ne pas dépasser en aucun cas.</li><li>• Adoption immédiate de mesures de réduction du niveau d'exposition.</li><li>• Identification des causes de l'exposition et adaptation des mesures de protection.</li></ul>  |

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### CONCEPTION DES LOCAUX :

- ◆ Mise en place de moyens permettant de réduire la réverbération d'un local (plafonds acoustiques, cloisons absorbantes).
- ◆ Utilisation de matériaux absorbants (feutres textiles, mousses cellulaires acoustique, panneaux absorbants).
- ◆ Utilisation de matériaux atténuateurs (vitrages et portes acoustiques, rideaux atténuateurs).

### PROTECTION DES MACHINES :

- ◆ Achat de machines avec un faible niveau sonore
- ◆ Machines bruyantes pouvant être équipés de capots
- ◆ Échappements d'air comprimé équipés de silencieux
- ◆ Utilisation de plaques anti-vibratiles

### DIMINUTION DE L'EXPOSITION :

Réduction du temps de séjour dans les lieux bruyants

### PROTECTEURS INDIVIDUELS CONTRE LE BRUIT (PICB) :

- ◆ Serre-tête à coquilles (casques) : les deux coquilles recouvrent la totalité des oreilles, avec des coussinets d'appui périphérique. Il est recommandé de changer les coussinets tous les ans.
- ◆ Le bouchon standard :
  - Préformé en silicone ou caoutchouc, introduit dans l'oreille sans mise en forme préalable. Il est réutilisable, mais doit être nettoyé très régulièrement.
  - A façonner par l'utilisateur, en mousse comprimable, avant mise en place dans le conduit auditif. Il permet une occlusion étanche du conduit auditif. Il est à usage unique.
- ◆ Le bouchon moulé individualisé (sur mesure) : soit en silicone, soit en résine acrylique, il est réalisé à partir d'une empreinte de l'oreille de son utilisateur.